

Date de convocation : 29 septembre 2022 Conseillers en exercice : 23 Nombre de présents : 18 Nombre de votants : 22

**Présents :** Éric le Bour, Jean-Luc Moisan, François Roué, Laurence Méar, Nicolas Bodennec, Christine Le Ster, Gérard Péron, Joël Suchocka, Jean Didou, Denis Saout, Claudie Péron, Morgan Azou, Florence Bihan, Maïwenn Morvan, Monique Le Duff, Yves Jézéquel, André Creff, Yvon Ropars.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Catherine Gourmelon donne pouvoir à Christine Le Ster, Florent Cardinal à Jean-Luc Moisan, Magalie Kersauzon à Nicolas Bodennec, Léna Tanguy à Claudie Péron.

**Absent excusé :** Goulven Pengam

**Président de séance :** Éric Le Bour

**Secrétaire de séance :** Maïwenn Morvan

### Délibération n° D.64.2022

#### Ressources humaines – Débat sur la Protection sociale complémentaire et mandat au Centre de gestion du Finistère

Monsieur Eric Le Bour, Maire, expose au Conseil municipal :

1/ Que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique modifie les obligations des employeurs publics en matière de protection sociale complémentaire, en les obligeant à participer au financement d'une partie de la complémentaire « santé » et « prévoyance » souscrite par leurs agents ;

2/ Qu'en conséquence, les employeurs publics territoriaux devront participer obligatoirement :

- En santé : prise en charge employeur à hauteur d'au moins 50% d'un montant de référence fixé mensuellement à 30 euros au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026 (pour des garanties minimales destinées à couvrir les frais occasionnés par la maladie, maternité et accident).

- En prévoyance : prise en charge employeur à hauteur d'au moins 20% d'un montant de référence fixé mensuellement à 35 € au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025 (pour des garanties liées aux risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès) ;

3/ Que l'ordonnance prévoit notamment l'organisation d'un débat sans vote ni délibération sur les enjeux, les objectifs et les moyens à déployer pour répondre à ces nouvelles obligations ;

4/ Que par ailleurs, le Centre de gestion du Finistère a été saisi par les organisations syndicales représentatives au niveau du Comité Technique départemental du Finistère afin d'entamer les négociations en vue d'un accord collectif dans ce domaine ;

5/ Qu'il est donc proposé au Conseil municipal de donner mandat au Président du Centre de gestion pour procéder, au nom de la collectivité, à une négociation avec les organisations syndicales représentatives du Comité Technique départemental en vue de la conclusion d'un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire. Il est précisé que ce mandat n'engage en rien la Commune qui demeure libre de valider ou non l'accord collectif qui lui sera soumis ultérieurement pour approbation ;

Monsieur le Maire entendu

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :*

*- DECIDE d'étudier l'opportunité de conclure un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire (risque santé et prévoyance) ;*

*- DECIDE pour cela de donner mandat au Président du Centre de gestion de la fonction publique du Finistère afin :*

*→ qu'il procède à la négociation et conclue avec les organisations syndicales représentatives le cas échéant un accord collectif adaptés aux besoins des collectivités mandataires dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire ;*

*→ qu'il informe ces collectivités des caractéristiques de l'accord collectif,*

*- PRECISE que la validité de cet accord collectif et son application au sein de notre collectivité est subordonnée à son approbation par l'assemblée délibérante.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits ;

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Certifié exécutoire compte tenu  
de sa transmission en préfecture  
et de sa publication sur le site internet  
de la Ville le : .....20.10.2022.....

La secrétaire de séance,  
Maïwenn Morvan



Le Maire,  
Éric Le Bour

